

550, boulevard Wilfrid-Lavigne
Gatineau (Québec) J9H 6L5
Tél. : 819 684-0222



CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT
Séance ordinaire du mardi 14 novembre 2023
En virtuel 18h30 à 20h30

<u>1.Présences, vérification du quorum</u>	<u>Absences</u>
Johanne Caouette Simon Lajoie Viviane Poirier Charles Tardif Marie-Pierre Couture Amélie Lapointe Gagnon Sandra Thibodeau Mélanie Houle Grégoire Poirier-Richer	Suzanne Roussy Tanya Bessette Steve Côté
<u>1A. Mot de la direction</u> 011-CE <u>Viviane Poirier</u>	
<p>Première rencontre en virtuelle, c'est la fête de Mme Bédard.</p> <p>Nous avons reçu il y a une semaine nos états financiers. Nous avons un budget équilibré ce qui est un succès.</p> <p>Par ailleurs, une information a été transmise concernant les modalités comme telles face aux grèves annoncées. Des informations seront données aux parents sous peu.</p> <p>Il y a deux semaines, la période des portraits de classe est terminée. Les deux directrices sont actuellement dans des rencontres pour les plans d'intervention. La date limite souhaitée pour que ce processus soit terminé est le 6 décembre.</p> <p>Il y a un ajout d'une aide-enseignante pour 7 groupes ciblés (ex; outils technologiques pour soutenir l'appropriation des outils, des enfants avec des besoins spécifiques et en grand besoin.) Mme Christine a été engagée pour effectuer cette tâche et sera là 3 jours par semaine jusqu'au mois de mai.</p>	

Finalement, il y a un nouveau groupe Teams qui a été créé afin de centraliser l'information pour les membres du CÉ.

Mme Bédard, concernant les activités parascolaires pour la semaine de grève cela serait reporté.

Advenant que la période de grève soit longue, il y aura un remboursement concernant les activités parascolaires. Ce sont les organismes qui gèrent ces activités qui communiqueront avec les parents concernés.

Par ailleurs, concernant les journées de grève il n'y aura pas de rencontre possible à l'école.

La pizza sera également remboursée pour les journées de grève ou la pizza ne sera pas distribuée.

1B. Mot du président

Simon Lajoie

Suivi de la demande d'information concernant les contraventions remises pour des excès de vitesse. Officiellement, il y en a eu 19, mais auparavant nous avons reçu comme chiffre 200. Nous sommes donc un peu dans l'incompréhension de cette situation. M. Lajoie fera un suivi à tous les mois avec le poste de police.

Le vandalisme nuit à notre milieu et nos locateurs commencent à se plaindre de cette situation désagréable.

Des suivis sont faits concernant les troncs d'arbre qui traînent sur la cour. Ceux-ci ont été enlevés. Sujet clos...

Suivi sur le corridor piétonnier et les panneaux ; nous n'avons pas un bon suivi pour effectuer les travaux actuellement.

M. Lajoie fera des suivis concernant le stationnement de l'école pour le prochain mois.

Corridor scolaire John Egen : le suivi a été fait à la ville cette semaine avec un discours différent de la dernière fois. Mme Gauthier s'est fait dire que cette démarche doit être faite par l'école et le centre de service (ce qui a déjà été fait). Bref, la demande a été faite.

Notre policière-éducatrice est à l'heure actuelle en congé pour les deux prochains mois.

Retour sur la 037 : les bassins ont été de nouveau remodifier des Cavaliers et Rapides des Chênes sont les écoles touchées. Notre milieu n'est pas affecté directement.

1C-Période de questions

Aucune question

1D- Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Johanne Caouette, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour pour la séance du 10 octobre 2023.

Secondé par Marie-Pierre Couture.

1E- Adoption du procès-verbal du 10 octobre 2023

Sur proposition de Simon Lajoie, il est résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2023 avec les modifications soulevées.

Secondé par Johanne Caouette

À modifier dans le PV du 10 octobre : effectuer l'ajout d'Isabelle dans les présences et modifier au point " Hudon" pour Houle.

2- Travaux du conseil- Approbation-Adoption

2.1 Budget secrétaire du CÉ.

CE-11-14112023 – Budget du CÉ – Secrétaire

Article 66

Le conseil d'établissement adopte son budget annuel de fonctionnement, voit à son administration et en rend compte au centre de services.

Le budget maintient l'équilibre entre, d'une part, les dépenses et, d'autre part, les ressources financières allouées au conseil d'établissement par le centre de service.

Considérant l'allocation de 750\$ du CSSPO pour le fonctionnement du CE;

Considérant la proposition de Mélanie Houle, enseignante, de faire les procès-verbaux de novembre et décembre;

Considérant la proposition acceptée d'Alexandra Arvisais, secrétaire, de faire les procès-verbaux de mars, avril, mai et juin 2024;

Il est proposé par Simon Lajoie et appuyé par Amélie Lapointe-Gagnon que le budget de fonctionnement du CE soit ventilé comme suit :

Revenu

Du CSSPO : 750\$

Dépenses :

Souper : 400 \$ (Noël et fin d'année)

Frais secrétariat : 350\$ (50\$ par rencontre)

Mme Marie-Pierre Couture se propose de remplacer en cas de besoin.

2.2 Projet éducatif 2023-2027.

CE-12-14112023 – Projet éducatif

Article 74

Le conseil d'établissement analyse la situation de l'école, principalement les besoins des élèves, les enjeux liés à la réussite éducative ainsi que les caractéristiques et les attentes de la communauté qu'elle desserve. Sur la base de cette analyse et en tenant compte du plan d'engagement vers la réussite du centre de services scolaire, il adopte le projet éducatif de l'école, voit à sa réalisation et procède à son évaluation selon la périodicité qui y est prévue.

Chacune de ces étapes s'effectue en concertation avec les différents acteurs intéressés par l'école et la réussite éducative. À cette fin, le conseil d'établissement favorise la participation des élèves, des parents, des enseignants, des autres membres du personnel de l'école et de représentants de la communauté et du centre de services scolaire.

Considérant l'analyse du milieu et des enjeux;

Considérant les consultations faites auprès des élèves, des parents, des enseignants et de tous les autres membres du personnel;

Considérant les priorités du plan d'engagement vers la réussite (PEVR) du CSSPO ;

Il est proposé par Mélanie Houle et appuyé par Amélie Lapointe-Gagnon d'adopter le projet éducatif 2023-2027 de l'École du Vieux-Verger.

2.3 Plan de lutte 2023-2024

CE-13-14112023 – Plan de lutte

Article 75.1

Le conseil d'établissement adopte le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposé par le directeur de l'école.

Ce plan a principalement pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'école.

Considérant la consultation faites auprès du personnel;

Considérant les besoins des élèves de l'école;

Considérant le dépôt du document officiel;

Il est proposé par Mélanie Houle et appuyé Johanne Caouette que le plan de lutte à la violence, à l'intimidation et à la radicalisation soit adopté tel quel.

2.4 Pédagogique 8 janvier 2024

CE-14-14112023 - Fermeture du service de garde 8 janvier 2024

Article 256

À la demande d'un conseil d'établissement d'une école, le centre de services scolaire doit, selon les modalités d'organisation convenues avec le conseil d'établissement, assurer, dans les locaux attribués à l'école ou, lorsque l'école ne dispose pas de locaux adéquats, dans d'autres locaux, des services de garde pour les élèves de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire... 3. Les services de garde sont offerts pendant toutes les journées du calendrier scolaire consacrées aux services éducatifs, mais à l'extérieur des périodes consacrées à ces services, suivant les modalités, tel l'horaire, convenues par la commission scolaire et le conseil d'établissement de l'école, conformément à l'article 256 de la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3).

Considérant les besoins en formation de tout le personnel de l'école;

Considérant qu'il est toujours impossible de voir tout le personnel de l'école en même temps en raison des quarts de travail;

Considérant qu'il est toujours important de faire une activité d'équipe-école par année;

Il est proposé par Sandra Thibodeau et Amélie Lapointe-Gagnon appuyé de ne pas offrir de service de garde pendant la journée pédagogique du 8 janvier 2024.

2.5 Semaine de relâche

CE-15-14112023 - Fermeture du service de garde semaine de relâche 2024

Article 256

À la demande d'un conseil d'établissement d'une école, le centre de services scolaire doit, selon les modalités d'organisation convenues avec le conseil d'établissement, assurer, dans les locaux attribués à l'école ou, lorsque l'école ne dispose pas de locaux adéquats, dans d'autres locaux, des services de garde pour les élèves de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire...

3. Les services de garde sont offerts pendant toutes les journées du calendrier scolaire consacrées aux services éducatifs, mais à l'extérieur des périodes consacrées à ces services, suivant les modalités, tel l'horaire, convenues par la commission scolaire et le conseil d'établissement de l'école, conformément à l'article 256 de la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3).

Considérant annuellement que les besoins d'un service de garde pendant la semaine de relâche sont toujours très faibles, et ce depuis de nombreuses années dans toutes les écoles du Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais;

Considérant que les élèves ont besoin d'une pause de l'école;

Considérant que l'offre de service que l'école peut faire pour un camp de jour serait plus élevée que celle offerte par la ville de Gatineau;

Il est proposé par Grégoire Poirier-Richer et appuyé par Amélie Lapointe-Gagnon de ne pas offrir de service de garde pendant la semaine de relâche du mois de mars 2024.

2.6 Mesure cellulaire

CE-16-14112023 – Code de vie modification

Article 76

Le conseil d'établissement approuve les règles de conduite et les mesures de sécurité proposées par le directeur de l'école.

Les règles de conduite doivent notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

- 1° les attitudes et le comportement devant être adoptés en toute circonstance par l'élève;
- 2° les gestes et les échanges proscrits en tout temps, quel que soit le moyen utilisé, y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire;
- 3° les sanctions disciplinaires applicables selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible.

Il est proposé par Marie-Pierre Couture et appuyé par Charles Tardif d'approuver les modifications proposées au de vie, en lien avec l'utilisation du cellulaire chez les élèves.

2.7 Directive utilisation cellulaire

CE-17-14112023

Directive du ministre de l'Éducation concernant l'utilisation du cellulaire, de la montre intelligente, des écouteurs et d'autres appareils mobiles personnels par les élèves dans les locaux des écoles et des centres de formation professionnelle des centres de services scolaires où sont dispensés de l'enseignement de l'éducation préscolaire et des services d'enseignement primaire et secondaire

Considérant qu'en vertu des deux premiers alinéas de l'article 459.6 de la Loi sur l'Instruction publique (chapitre I-13.3) (ci-après « LIP ») le ministre de l'Éducation peut notamment, dans le cadre des responsabilités qui lui sont confiées, émettre des directives à un ou plusieurs centres de services scolaires portant sur l'administration, l'organisation, le fonctionnement ou les actions de ceux-ci ;

Considérant que le ministre de l'Éducation a émis une directive concernant l'utilisation du cellulaire, des écouteurs, la montre intelligente et d'autres appareils mobiles personnels par les élèves dans les locaux des écoles et des centres de formation professionnelle des centres de

services scolaires où sont dispensés de l'enseignement de l'éducation préscolaire et des services d'enseignement primaire et secondaire ;

Considérant qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 201 de la LIP, le directeur général du centre de services scolaire assure notamment la gestion courante des activités du centre de services scolaire;

Considérant qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 96.12 de la LIP, le directeur de l'école s'assure notamment de l'application des décisions du conseil d'établissement et des autres dispositions qui régissent l'école;

Considérant que la directive s'appuie d'abord sur la priorité accordée à la réussite éducative des élèves ainsi qu'à leur bien-être, en favorisant un climat plus propice à l'enseignement et à l'apprentissage;

Considérant qu'elle vise à interdire l'utilisation du cellulaire, des écouteurs, montres intelligentes et des autres appareils mobiles personnels par les élèves dans les locaux des écoles et des centres de formation professionnelle des centres de services scolaires où sont dispensés de l'enseignement de l'éducation préscolaire et des services d'enseignement primaire et secondaire, sauf lorsque cette utilisation est requise par les modalités d'intervention pédagogique prises par l'enseignant, par l'état de santé d'un élève ou par les besoins particuliers d'un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage;

Il est proposé par Marie-Pierre Couture et appuyé par Charles Tardif

- que le conseil d'établissement doit définir, sur proposition du directeur de l'école et avec la participation des membres du personnel de l'école, les modalités d'application de ladite directive, et ce, d'ici le 31 décembre 2023;
- que la direction de l'école prenne les moyens nécessaires afin de communiquer ces modalités aux élèves et à leurs parents;
- que la direction de l'école transmette une copie de cette résolution au Service du secrétariat général du centre de services scolaire dès son adoption.

2.8 Règles de régie interne

CE-18-141123 Règle de régie interne

Article 67

Le conseil d'établissement établit ses règles de régie interne. Ces règles doivent prévoir la tenue d'au moins cinq séances par année scolaire.

Il est proposé par Mélanie Houle et appuyé par Sandra Thibodeau que le Conseil d'établissement établisse ses règles de régies internes selon le document déposé.

2.9 Sollicitation financière conseillers municipaux.

CE-19-141123 Fonds à destination spéciale – Conseillers municipaux

Article 94

Le conseil d'établissement peut, au nom du centre de services scolaire, solliciter et recevoir toute somme d'argent par don, legs, subventions ou autres contributions bénévoles de toute personne ou de tout organisme public ou privé désirant soutenir financièrement les activités de l'école.

L'administration du fonds est soumise à la surveillance du conseil d'établissement; le centre de services scolaire doit, à la demande du conseil d'établissement, lui permettre l'examen des dossiers du fonds et lui fournir tout compte, tout rapport et toute information s'y rapportant.

Considérant les actes de vandalisme qui s'accumulent;

Considérant les événements de violence et intimidation vécu après l'école, en soirée ou la fin de semaine dans la cour d'école;

Considérant que la cour d'école est considérée comme étant un milieu à risque par les élèves au sondage QSVE-R;

Considérant le besoin d'équiper l'école de caméra de surveillance;

Il est proposé par Grégoire Poirier-Richer et appuyé à l'unanimité par le conseil d'établissement d'approuver la demande d'une sollicitation financière du montant de 10 000,00\$ au conseil municipal (soit pour le conseiller Gilles Chagnon et d'un montant équivalent à la conseillère Caroline Murray).

3- Informations et suivis

- a. Patinoire de proximité : M. Lajoie a parlé avec M. Ghyslain hier qui a hâte d'avoir l'autorisation du contrat pour la patinoire. Malheureusement, nous attendons encore l'autorisation de la ville pour l'utilisation du stationnement à des fins de patinoire.
- b. Journée pédagogique au service de garde : Lors de la dernière journée pédagogique, nous avons eu un déficit de 1000\$. La problématique est que notre service peut s'offrir à seulement 80 enfants. Alors qu'actuellement nous en acceptons une centaine lors des pédagogiques.

Nous avons besoin d'idées et de solutions afin de ne pas être dans l'obligation de "fermer" les journées pédagogiques à 80 enfants. Mme Poirier tente de voir différentes options afin de ne pas en arriver là. Contacter Mme Poirier et Mme Caouette si nous avons des idées.

- c. Classe verte : notre clôture est installée et les démarches vont bien. Cela s'en vient, nous sommes rendus à la somme de 75 000\$ pour ce projet. Les travaux sont presque terminés, les armoires ont été livrées. Cela ira fin novembre.

4- Travaux des comités

- a) **Comité de parents : suivi de la 037 et un congrès début décembre pour les comités de parents.**
- b) **Comité consultatif EHDAA : résumé de rencontre, un suivi est fait encore sur le désir de changer le libellé EHDAA et il y aura une rencontre d'ici peu.**
- c) **Enseignants : Sandra parle de sa collaboration avec Mme Jannick et est emballée par ce projet de collaboration.**
- d) **Personnel de soutien : absente**
- e) **Service de garde : rien de spécial**
- f) **Membre de la communauté : inquiétude par rapport à la grève**
- g) **OPP : La levée de fond est en route et prise en charge par les deux Isabelles. Il y aura probablement des informations qui seront données d'ici peu. C'est la compagnie « recette en pot ». Les commandes pourront être prises jusqu'au 4 décembre, puis livrer la semaine suivante.**

L'école sera décorée à la fin du mois de novembre pour la thématique de Noël.

5. Prochain CÉ – 12 décembre

- a) **Souper de Noël**

6. Levée de la séance

Sur proposition de Marie-Pierre Couture, appuyé par Grégoire Poirier-Richer, il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 20h49.

Prochaine rencontre le mardi 12 décembre 2023 en présentiel.